

Arrêté du
modifiant l'arrêté du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000

Les Frettes - Massif des Glières

(zone spéciale de conservation)

NOR : *A attribuer ultérieurement*

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2021/165 de la commission du 21 janvier 2021 arrêtant une quatorzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 Les Frettes - Massif des Glières (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 15 avril au 6 mai 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Les 8 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/170 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 Les Frettes - Massif des Glières (zone spéciale de conservation) FR8201704. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Haute-Savoie sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Balme-De-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Filliere, Glières Val De Borne, Saint-Jean-De-Sixt, Thones, Villards-Sur-Thones.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 Les Frettes - Massif des Glières (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de Haute-Savoie, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000

FR8201704 *Les Frettes - Massif des Glières*

(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

4060		Landes alpines et boréales
6170		Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6230	*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6520		Prairies de fauche de montagne
7110	*	Tourbières hautes actives
7140		Tourbières de transition et tremblantes
7230		Tourbières basses alcalines
8120		Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
8160	*	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8240	*	Pavements calcaires
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
91D0	*	Tourbières boisées
9130		Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9140		Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius
9150		Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
9410		Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)
9430	*	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
6177	Azuré de la Sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
------	------------------	---------------------------------

1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1352 *	Loup gris	<i>Canis lupus</i>
1361	Lynx Boréal	<i>Lynx lynx</i>

Plantes

1604	Panicaut des Alpes	<i>Eryngium alpinum</i>
1902	Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT